



REGLEMENT FINANCIER 2023 - 2024

Rappels : Toute inscription devient définitive dès la reprise des cours.
Toute année commencée est due. La cotisation n'est pas remboursable
(article 9 du règlement intérieur de l'Aérobic)

GYM pour TOUS / YOGA

(cochez la ou les séances)

NOM – PRENOM de l'Adhérent	FORFAIT GYM SANTÉ	CROSS TRAINING	PILATES	PILATES THÉRAPEUTIQUE & DEBUTANTS	ZUMBA	YOGA	PRIX de COTISATION(S)
..... €
.....€

Applicable 1 seule fois sur l'ensemble Gym pour Tous / Yoga /Aérobic	Habitant(s) Hors Bussy Saint-Georges : + 20€ par famille€
	Remise familiale : 3 personnes inscrites - 20€ 4 personnes - 50€ NB : par famille, on entend les 2 parents si inscrits en gym adultes + leurs enfants€
	TOTAL DÛ€

➤ **FACTURE : DEMANDEE** (cochez la case)

➤ **PAIEMENT PAR CHEQUE(S)** à l'ordre de « AEROBIC VITA CLUB »

☐ Encaissement du 1^{er} chèque : fin octobre

☐ La cotisation peut être fractionnée en plusieurs chèques datés du jour de l'inscription.

Nombre de Chèques (si paiement fractionné) :

➤ **PAIEMENT EN ESPECES** le / / 202..... Montant :€

➤ **PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES** le / / 202..... Montant :€

➤ **PAIEMENT PAR COUPONS SPORT** le / / 202..... Montant :€

➤ Une partie de la cotisation peut être prise en charge par votre CE. A la remise du chèque de votre CE un remboursement vous sera fait.

Fait-à Bussy-Saint-Georges, le / / 202.....

Signature de l'Adhérent